



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 27
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 6
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 2

Délibération N° : 25.070/D

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025

SEANCE DU 11/12/2025

LE JEUDI ONZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H04, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Madame Valérie RAGOT,	Monsieur Eric ADAM,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Monsieur Nicolas DOHIN,		Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Dominique SERGI,	Madame Nathalie ALCARAZ,		Monsieur François FAREZ,
Madame Clarisse ANDRÉ,	Monsieur Franck PEROIS,		Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO,	Madame Elisabeth FALOU,		Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nouridine SEDRATI,	Madame Evelyne BERTELLI,		Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Monsieur Serafino SERRAVALLE,	Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,		Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET,	Monsieur Jean-Marc TREUIL,		Monsieur Jean-Michel MATHY,
Monsieur Arnaud DEGEN,	Madame Agnès BONAFIOUS		

ABSENTS EXCUSES :

Madame Fatiha AKHSIL, Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Timotée DAVIOT a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Nathalie DO HUU a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Henriette SPIEGEL a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel MATHY

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire

SEANCE DU 11/12/2025

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU la décision n°25.109/DC en date du 2 décembre 2025 portant signature d'un mandat de vente non exclusif relatif à la vente du terrain sis 1 avenue Joffre à Brunoy avec l'agence LM,

CONSIDERANT la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 31 mars 2025 relative à l'ajustement de l'attribution de compensation 2025 conformément au pacte financier et fiscal,

CONSIDERANT la demande de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine d'approuver ledit rapport de la CLECT par les communes membres de l'EPCI,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

33 Voix Pour, 3 Abstentions

DONNE ACTE

SEANCE DU 11/12/2025

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025

ARTICLE 1 : APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 31 mars 2025.

ARTICLE 2 : DIT que le montant de l'attribution de compensation 2025 versé par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine s'élève à 49 747 €.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 12/12/2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 12/12/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.070/D

Objet de l'acte : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique / 7 - Intercommunalite

Transaction Préfecture : 091-219101144-20251211-BRU_DE_25407_1-DE

Date de l'acte : 11/12/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_25407_1

Date de réception en Préfecture : 12 décembre 2025



Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées Réunion du 31 mars 2025

Le rapport de la CLECT a pour finalité de retracer le montant des charges transférées par les communes à l'EPCI. Il a pour objet d'éclairer la décision du conseil communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant des attributions de compensation (AC).

Depuis le 1er janvier 2017, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert des compétences pour élaborer et transmettre le rapport évaluant le coût net des charges transférées (alinéa 7 du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI).

Le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI). Ces délibérations doivent être prises dans un délai de **trois mois** à compter de la transmission du rapport (ou procès-verbal), établi par la CLECT, aux conseils municipaux, par le président de la CLECT.

Le présent rapport est établi pour la réunion de la CLECT prévue le 31 mars 2025.

Il a pour objet d'actualiser les attributions de compensations pour l'année 2025, conformément au Pacte financier et fiscal, et d'établir le montant des charges transférées par les communes à la Communauté d'agglomération pour la compétence de la politique de la ville, dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville unique à l'échelle du territoire.

I L'application du pacte financier et fiscal

Le Pacte financier et fiscal a prévu un lissage sur 10 ans des bases des cotisations minimales de C.F.E. jusqu'en 2026 des communes de Draveil, Montgeron et Vigneux pour qu'elles atteignent les montants des autres communes.

Au titre de l'année 2025, les montants à reverser, conformément au pacte financier et fiscal sont les suivants :

	recettes supplémentaires de CFE estimées					AC 2022	AC 2023	AC 2024	AC 2025
	2021	2022	2023	2024	2025				
Draveil	111 621	134 097	156 412	178 728	201 043	22 476	22 315	22 316	22 315
Montgeron	87 024	104 540	121 939	139 338	156 737	17 516	17 399	17 399	17 399
Vigneux	88 837	106 705	124 472	142 238	160 005	17 868	17 767	17 766	17 767
Total	287 482	345 342	402 823	460 304	517 785	57 860	57 481	57 481	57 481

II Compétence politique de la ville – extension à l'ensemble du territoire

Rappel des circonstances du transfert de charges

La Communauté d'agglomération exerce, sur 8 quartiers inscrits dans la nouvelle géographie des quartiers prioritaires, la compétence politique de la ville et a la charge de l'élaboration du contrat de ville. Les maires sont chargés pour leur part de mettre en œuvre le contrat de ville sur le territoire de leur commune et dans la limite de leurs compétences.

Les deux ex-agglomérations avaient chacune, avant la fusion, élaboré un contrat de ville sur la période 2015-2020, prorogé jusqu'en 2024. Ces deux contrats de ville faisaient l'objet de modalités d'animation et d'ingénierie différentes. Il a été décidé, en juin 2024, dans le contexte de l'élaboration du nouveau contrat de ville « Quartiers 2030 », d'harmoniser les modalités de pilotage et d'animation du contrat de ville en faisant « remonter » l'ensemble de l'ingénierie dédiée au contrat de ville à la Communauté d'agglomération.

Rappels méthodologiques

Il est rappelé que le rôle de la CLECT consiste à évaluer les charges transférées. Il s'agit d'un exercice de valorisation financière d'un coût transféré des communes vers l'EPCI (ou restitué aux communes le cas échéant).

Il ne revient pas à la CLECT de fixer les attributions de compensation (cette compétence est dévolue au conseil communautaire), mais elle peut présenter dans son rapport les montants découlant de ses travaux.

En pratique, la CLECT dispose d'une latitude permettant de procéder à une évaluation la plus fidèle possible du coût de la compétence :

- La CLECT détermine librement la période de référence à retenir (dernière année, moyenne des dernières années...) afin de retenir le coût le plus représentatif
- La CLECT peut proposer d'intégrer des charges indirectes correspondant notamment à la valorisation des fonctions support nécessaires à la gestion de la compétence transférée
- La CLECT peut proposer de retraiter des montants afin de reconstituer fidèlement un coût en année pleine
- Etc.

Dans l'objectif d'une évaluation au plus près de la charge effectivement transférée, il est parfois nécessaire de retraiter le coût réel identifié.

- Exemple d'un agent ayant quitté la commune en cours d'année n-1
- Exemple d'un agent passé en demi-traitement en cours d'année pour cause de longue maladie
- Exemple d'une commune ayant transformé, en cours d'année n-1, un poste de catégorie B en catégorie A à l'occasion du remplacement ou de l'évolution d'un agent

Dans toutes ces hypothèses, il est pertinent de remplacer le coût de l'agent réel par un coût recalculé en année pleine représentatif de la charge qui sera supportée par l'EPCI.

En revanche, les éventuels nouveaux coûts associés à la prise de compétence résultant de décisions prises par l'EPCI ne sont pas répercutés sur les attributions de compensation des communes

- Exemple : création de poste supplémentaire
- Exemple : décision de l'EPCI de passer à temps plein un poste à temps partiel

Evaluation des charges transférées

Dans le cas présent, la Communauté d'agglomération a défini une organisation cible qui implique la création d'un demi-ETP supplémentaire au regard des postes qui existaient dans les communes. Ce demi-poste n'est pas intégré à l'évaluation retenue.

En l'occurrence, la nouvelle organisation du service politique de la ville repose sur l'articulation des missions suivantes :

Sous la responsabilité d'une cheffe de service nouvellement recrutée, le service politique de la ville est constitué de 4 chefs/cheffes de projet (santé/cadre de vie/emploi/CISPD) et de 4 chargés/chargées de

développement intervenant chacun/chacune sur deux Quartiers Prioritaires de la Ville (Croix Blanche-Oly/Mazières-Bergeries/Hautes Mardelles-La Forêt/Plaines Cinéastes-Vieillet).

Sont concernées par la présente évaluation des charges les communes de Brunoy, d'Epinay-sous-Sénart, et de Quincy-sous-Sénart.

Par délibération n°2024-050 du 27 juin 2024, le conseil communautaire a acté le transfert des agents intervenant sur cette compétence au 1^{er} septembre 2024. Cela concerne 3 communes et se limite aux dépenses de personnel :

- 2 agents de la commune d'Epinay-Sous-Sénart à temps complet
- 1 agent de la commune de Quincy-sous-Sénart pour 50% d'un temps complet (affectation partielle à la compétence)
- 2 agents de la commune de Brunoy à temps complet

Plusieurs des postes budgétaires concernés n'étant pas pourvus lors de la prise de décision, ou ne l'étant plus depuis, en raison de la mutation d'agents vers d'autres collectivités, il a été décidé de retenir un dispositif d'évaluation des charges reposant sur des valeurs estimées au regard de la nature des emplois à pourvoir, et de l'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025.

- **Commune de Brunoy**
Un poste de chef de projet à temps complet, valorisé à hauteur de 45K€, charges comprises
Un poste de chargé de développement à temps complet, valorisé à hauteur de 40K€, charges comprises
- **Commune d'Epinay-sous-Sénart**
Un poste de chef de projet confirmé à temps complet, valorisé à hauteur de 55K€, charges comprises
Un poste de chargé de développement à temps complet, valorisé à hauteur de 40K€, charges comprises
- **Commune de Quincy-sous-Sénart**
Un poste de chargé de développement à temps non complet (50%), valorisé à hauteur de 20K€, charges comprises

Par ailleurs, un pourcentage de charges indirectes est appliqué à hauteur de 4% de la masse salariale évaluée, afin de tenir compte de la charge en fonctions support de la Communauté d'agglomération.

	Charges transférées - Politique de la ville		
	Salaires annuels	Charges indirectes	Total
Brunoy	85 000	3 400	88 400
Epinay-sous-Sénart	95 000	3 800	98 800
Quincy-sous-Sénart	20 000	800	20 800
Total	200 000	8 000	208 000

III Présentation des attributions de compensation 2025

Les montants des attributions de compensation 2025 résultant de l'application du pacte financier et fiscal et de l'intégration des charges transférées par les communes à la Communauté d'agglomération pour la compétence de la politique de la ville s'établissent comme suit :

	AC 2024	Pacte financier et fiscal	Politique de la ville	AC 2025
Boussy Saint Antoine	383 095			383 095
Brunoy	138 147		88 400	49 747
Crosne	2 143 432			2 143 432
Draveil	-580 174	22 315		-557 859
Epinay sous Sénart	-148 081		98 800	-246 881
Montgeron	160 211	17 399		177 610
Quincy sous Sénart	491 005		20 800	470 205
Vigneux sur Seine	-1 246 020	17 767		-1 228 253
Yerres	-817 837			-817 837
TOTAL	523 778	57 481	208 000	373 259

Fait à Boussy-Saint-Antoine, le 31 mars 2025.



Le Président de la C.L.E.C.T.

Romain COLAS,
Vice-président.